

# COMPTE RENDU RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2019

Le Conseil Municipal de Monclar s'est réuni en Mairie le 03 Octobre 2019 à 20H30 sous la présidence de Monsieur Gérard STUYK, Maire.

Présents : Mme BRULANT. CATHERINE. Mrs BOUISSIERE. CAGNATI. DECOURTY. JUGIE. LATOUR. LORENZATO. STUYK.

Absents : Mme LABIGOU. Mrs BIASI. CUNY.

M. le Maire s'assure que tous les conseillers ont bien reçu le compte rendu de la précédente séance du conseil municipal. Aucune observation n'est faite.

## Rapport définitif Chambre Régionale des Comptes (comptes et gestion de la commune) :

Par courrier du 20/05/2019, la Chambre Régionale des Comptes a transmis le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Monclar concernant les exercices 2012 et suivants. M. le Maire explique que ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte du rapport comportant les observations définitives sur la gestion de la commune concernant les exercices 2012 et suivants.

## Travaux UNA :

M. le Maire présente les devis établis pour la rénovation des bureaux de l'UNA.

Après analyse, l'entreprise CONFORT TOIT est retenue. Le montant total des travaux s'élèverait à environ 52 000 € TTC sur lesquels environ 21 000 € TTC seraient répercutés à l'UNA.

M. le Maire expose au conseil municipal les propositions qui pourraient être soumises à l'UNA pour l'établissement d'une nouvelle convention :

- **1** : L'UNA prend en charge les travaux incombant à ses bureaux et 50 % de l'aménagement du WC PMR (Personne à Mobilité Réduite).

La mairie assume la partie gros œuvre (menuiserie) ainsi que les travaux de réfection de l'entrée du bâtiment.

Un loyer serait mis en place et les premiers loyers ne seraient pas perçus jusqu'à concurrence des sommes avancées par l'UNA.

- **2** : La mairie prend en charge tous les travaux et un loyer serait mis en place dès la fin des travaux.

L'hypothèse **1** est retenue par l'assemblée.

D'autre part l'UNA assumera le paiement de sa consommation réelle d'électricité.

Si les propositions avancées par la municipalité sont acceptées par l'UNA, les devis seront affinés et une nouvelle convention sera établie avec l'UNA.

#### **Ombrières Parking salle du Magre :**

M. BOUSSIÈRE fait part à l'assemblée que les collectivités ont la possibilité de candidater au programme TERRITOIRE SOLAIRE proposé par le SDEE 47 (Syndicat Départemental d'Énergies et d'Équipement). Ce programme consiste à développer et financer des centrales solaires photovoltaïques sur bâtiments, parkings ou au sol.

M. BOUSSIÈRE a sollicité le SDEE 47 sur la possibilité d'installer une ombrière solaire sur le parking de la salle du Magre. Le SDEE 47 a remis le projet que M. BOUSSIÈRE soumet au conseil municipal. Les ombrières couvriraient environ 20 places de stationnement et se situeraient le long de la départementale et le long de la bute végétale.

Après débat, le conseil municipal s'interroge sur l'esthétique du projet tout en reconnaissant son intérêt. Aussi, l'assemblée demande un délai de réflexion.

#### **Adressage Normalisé – mise en place de la commission :**

M. le Maire explique que le développement de la fibre optique demande à ce qu'un adressage normalisé soit mis en place dans toutes les communes [cf. CM du 05/06/19].

Afin de réaliser cet adressage il y a lieu de constituer une commission d'élus référents. Une première réunion de travail est programmée pour le mardi 08 octobre à 20h30.

#### **Convention « Ecole Numérique » avec le CDG 47 (Centre de Gestion) :**

M. le Maire rappelle le projet ENIR (Écoles Numériques Innovantes et Ruralité) [cf. CM 02/10/18] porté conjointement par la commune et l'école et validé par l'Inspection Académique début juillet.

Ce projet nécessitait l'adhésion au CDG 47 (Centre de Gestion de Lot-et-Garonne) «École Numérique» moyennant une cotisation annuelle de 200 €.

En effet, Le CDG 47 propose depuis 2013 de faire bénéficier aux élèves, parents et enseignants des écoles, de l'accès à l'ENT (Espace Numérique de Travail) départemental.

À l'issue de concertations entre le CDG, d'autres instances mutualisatrices et l'Académie de Bordeaux, le coût principal de l'ENT est désormais pris en charge par l'Académie et non plus par le CDG. Aussi le coût de l'adhésion est réduit à 15 € par école.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour signer la convention « École Numérique » avec le CDG 47.

#### **Autorisation Navigation Lac du Magre pour modélisme bateau :**

M. le Maire fait part à l'assemblée de la demande du Club de Modélisme Monclarais qui souhaite utiliser le lac du Magre pour effectuer du modélisme bateau. Après débat, le conseil municipal donne son accord pour que se déroule cette activité sur le lac sous réserve de l'avis favorable de la Société de Pêche.

### **Panneaux basket école :**

M. le Maire expose à l'assemblée que les panneaux de basket situés dans la cour de l'école sont en très mauvais état et posent des problèmes de sécurité.

Les enseignantes sollicitent l'enlèvement de ces panneaux ou le passage d'un organisme agréé afin de les contrôler.

Après débat et à la majorité, le conseil municipal décide la dépose du panneau de basket proche de la classe et de la vérification du second.

(5 voix pour le retrait – 1 voix contre – 3 voix pour les conserver et demander la vérification des 2 panneaux).

### **Informations diverses :**

#### **Licence de débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie :**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que sur la commune de Monclar 2 licences de débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie sont en cours de liquidation judiciaire. Une personne souhaite formuler une offre pour l'acquisition d'une des deux licences afin de l'exploiter sur une autre commune. Dans le cadre de l'article L.3332-11 du Code de la Santé Publique, la commune doit émettre un avis sur cet éventuel transfert.

Le conseil municipal émet un avis défavorable

#### **Points d'Eau Incendie (PEI) :**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours a procédé à la reconnaissance opérationnelle des points d'eau incendie (emplacement, signalisation, accessibilité, état général du PEI...).

M. le Maire énumère l'état récapitulatif des points d'eau ainsi que leur état.

Les anomalies signalées sur certains PEI devront être corrigées afin de pouvoir assurer une bonne défense incendie.

#### **Garages Immeuble 15 Place de la Maire (ancienne épicerie) :**

L'immeuble comprend 3 garages. Un 1<sup>er</sup> accessible depuis le logement, les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> sont indépendants et accessibles uniquement de la rue Pisse-Crabe. Cependant dans le 2<sup>ème</sup> est stockée la cuve de fioul.

M. BOUSSIÈRE propose de déplacer cette cuve afin d'avoir 2 garages à proposer à la location. Le conseil municipal émet un avis favorable.

D'autre part concernant cet immeuble, la commission des travaux se rendra sur les lieux mardi 08 octobre afin d'étudier les possibilités de créer 2 logements locatifs.

#### **Chemin Piétonnier City stade :**

M. le Maire rappelle le projet de création d'un City Stage. La DETR (Dotation d'Équipement des territoires ruraux) n'ayant pas été obtenue pour 2019, le projet est reporté mais toujours d'actualité.

Aussi, M. le Maire informe les membres du conseil de sa rencontre avec M. Jérôme MARRAUD, propriétaire des parcelles où devra passer le chemin piétonnier reliant la salle de judo au city stade.

M. Jérôme MARRAULD est favorable à l'idée de créer une servitude sur sa propriété pour que le projet puisse se concrétiser dans de bonnes conditions.

M. le Maire propose de contacter un géomètre afin de déterminer un plan de servitude le long du fossé.

Le conseil municipal donne tous pouvoirs à M. le Maire pour engager la mise en place de cette servitude.

CNAS :

M. BOUSSIÈRE explique qu'à la demande d'un agent, des renseignements ont été demandés au CNAS, Comité National d'Action Sociale.

Le CNAS a pour objectif d'améliorer les conditions matérielles et morales des personnels. Le CNAS propose un large éventail de prestations. Le montant de la cotisation 2019 est un montant unique, annuel et forfaitaire par agent qui s'élève à 207 €. L'effectif de la commune est de 11 agents.

Le conseil municipal n'est pas favorable actuellement à une adhésion au CNAS.

Immeuble 9 Place des Amours :

M. le Maire donne lecture d'un courrier reçu de Mme DE MAGALHES, propriétaire de l'immeuble sis 9 Place des Amours demandant à la Commune d'engager une procédure de péril imminent sur l'immeuble accolé à sa propriété appartenant à M. et Mme WINTON.

M. le Maire informe le conseil des différents échanges verbaux et écrits de la Mairie avec M. et Mme WINTON ainsi que du déroulement d'une procédure de péril imminent.

Le conseil municipal charge M. le Maire d'adresser une lettre d'avertissement au propriétaire riverain de Mme DE MAGALHES.

Antenne relais Orange :

M. le Maire informe que le projet de l'antenne relais Orange va se concrétiser pour répondre au problème de réseau sur la zone sud du village et le bourg. Une déclaration préalable de travaux a été déposée et accordée. La construction d'une antenne de radiotéléphonie se fera donc lieu-dit Masquières sur la parcelle ZE 51, propriété de M. MELNYK.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

---